

S.A.S. au capital de 6 000,00 Euros
Siège social : 205 Route de Marennes
69360 SIMANDRES

THE UNIVERSITY OF CHICAGO LIBRARY

IV – Nomination du Directeur Général

Les soussignés nomment en qualité de Directeur Général de la Société :

Monsieur Cournut Anthony, demeurant 2 Impasse du Triangle - 38200 VIENNE, pour une durée indéterminée, qui n'entrera effectivement en fonction qu'à partir du jour où la Société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés, et qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées.

Il affirme n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

II – Pouvoirs du Directeur Général

Conformément à la loi, le directeur assume la direction générale de la société, en application de la loi et des statuts.

A cet effet, le conseil lui confère, de façon énonciative et non limitative, les pouvoirs suivants :

- nommer et révoquer tous agents, employés et ouvriers, fixer les conditions de leur admission et de leur renvoi, ainsi que les traitements, salaires, remises et gratifications ;
- diriger et surveiller toutes les affaires sociales ;
- signer la correspondance ;
- effectuer tous achats de matériel, d'outillage, de matières premières, de marchandises et autres ;
- passer et accepter tous traités et marchés, à forfait ou autrement, rentrant dans l'objet de la société. Faire toutes soumissions, prendre part à toutes adjudications
- fournir pendant une période d'un an des cautions, avals ou garanties au nom de la société, dans la limite de montant pour les engagements à l'égard des administrations fiscales et douanières ;
- toucher les sommes dues à la société ; payer celles qu'elle pourra devoir ; régler et arrêter tous les comptes ;
- contracter et résilier toutes assurances ;
- souscrire, endosser, accepter, négocier et acquitter tous effets de commerce ;
- faire ouvrir à la société, dans tous les établissements de crédit ou banques, tous comptes courants et d'avances sur titres ; créer tous chèques et effets pour le fonctionnement de ces comptes ;
- exercer toutes actions judiciaires tant qu'en demandant qu'en défendant ; représenter la société dans toutes opérations de redressement ou liquidation judiciaire ;
- faire tous traités et transactions ; consentir tous acquiescements, ainsi que toutes subrogations et antériorités, et toutes mainlevées d'inscriptions, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement ;
- aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et pièces, constituer tous mandataires spéciaux, et généralement faire tout ce qui sera nécessaire pour l'administration générale des affaires de la société et l'exécution des décisions du conseil.

III – Rémunération du Directeur Général

Le Directeur Général sera rémunéré en contrepartie de l'exécution de ses fonctions et responsabilités.
Le conseil d'administration décide de fixer ultérieurement la décision relative à la rémunération du Directeur Général, qui sera prise lors de la prochaine assemblée générale.
En outre, il aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Fait à SIMANDRES

Le 24/08/2023

En quatre exemplaires originaux.

Signature de l'actionnaire et Président nommé

MALKA Cheyenne

« Lu et approuvé et bon pour acceptation des fonctions de Présidente »

Lu et approuvé et bon pour acceptation des fonctions de présidente



Signature de l'actionnaire et Directeur Général nommé

COURNUT Anthony

« Lu et approuvé et bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »

Lu et approuvé et bon pour acceptation des fonctions de directeur général



